

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.1.2 – Acquisitions

Délibération n° :
DEL2024_07_07**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois juillet,

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Projet Les jardins de l'Auzon – Acquisition parcelle CA 236**Rapporteur : Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément au projet décrit dans la délibération 2023-09-13 du 13 septembre 2023, la Commune porte un projet de redynamisation de son centre ancien par la création de stationnement, la végétalisation et la réouverture d'un commerce vacant.

La Commune a déjà fait l'acquisition des parcelles cadastrées section CA n°232, 255 et 258. Elle est également déjà propriétaire de la parcelle CA 234.

Pour mener à bien son projet de parking elle doit également faire l'acquisition de la parcelle cadastrée CA 236. Cette parcelle est actuellement occupée par un appentis et le dépôt de matériaux divers dont les impacts visuels et sanitaires sont négatifs sur le centre-ville.

Son acquisition, sa végétalisation et l'aménagement de places de stationnement sont, de fait, indispensables au projet de redynamisation visé ci-avant.

Les parties prenantes se sont accordées sur une acquisition à 15 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/11 du conseil municipal du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la CoVe et l'Etat ;



Vu la délibération 2023-09-13 du 13 septembre 2023,

Vu le budget 2024 de la Commune,

Considérant, le positionnement stratégique de la parcelle CA 236 dans le projet de réaménagement de l'ilot des jardins de l'Auzon et plus précisément sur le futur parking,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section CA n°236 au prix détaillé ci-dessus,

CHARGE l'Office Notarial de Maître PENEY sis 374 La Venue de Carpentras à Mazan de mener à bien cette opération,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acquisition ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune, les frais d'acte étant à la charge de la Collectivité.

Vote :
Pour : 21
Contre : 5 (M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR, M. PETIT)
Abstention : 0


LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.